



Chamoson
COMMUNE DE
VALAIS ROMAND

DEMANDE D'AUTORISATION UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Requérant : Nom / Prénom []
Rue []
Adresse []
Tél. [] Natel []

Entreprise : Raison sociale []
Rue []
Adresse []
Responsable [] Natel []

Localisation: Localité [] Lieu-dit []
Parcelle(s) n° [] Plan(s) n° []

Situation: Sur chaussée Hors chaussée Autre

Utilisation du domaine public pour : Installation de chantier Entreposage de matériaux
 Pose d'échafaudages ou de palissade
 Autre

Date du début des travaux []
Date de la fin des travaux []
Interruption de la circulation : Est demandée N'est pas demandée

Nous vous prions de nous transmettre avec la demande un plan de situation cadastral avec dessin et surface de l'utilisation du domaine public

Autorisation :

Le permis est accordé aux conditions figurant à la page suivante.

Emoluments : Sans interruption de la circulation : 100.-
Avec interruption de la circulation : 150.-

Date [] Signature []

A remplir par le service technique :

Conditions particulières : []

Date Sceau et signature

Conditions générales

- L'autorisation est accordée à bien plaisir.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par le service technique ne dégage pas le requérant de sa responsabilité dans les dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Le titulaire de l'autorisation est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Le requérant est rendu attentif :
 - aux normes SIA ;
 - aux dispositions de la loi cantonale sur les routes ;

Amendes

- Les travaux réalisés sur le domaine communal sans autorisation seront passible d'une amende s'élevant de 500.- à 1'500.-. Les frais de permis seront facturés en sus.